

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

N°254-2025

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Entretien des espaces verts

Allée des Charmes – Allée de la Source – Allée des Frênes : le 15/10/2025 de 8h à 16h30

Allée des Bouleaux – Allée des Acacias – Allée des Platanes : le 16/10/2025 de 8h à 16h30

Allée du Haut – Allée du Milieu : le 17/10/2025 de 8h à 16h30

– MARLY-LA-VILLE

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, et suivant L 2213-1 et suivant,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-1 et suivants R 417-9, R 417-10 et suivants, L325-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'articles R116-2

Vu la demande des Services Techniques pour procéder à l'entretien des espaces verts allée des Charmes – allée de la Source – allée des Frênes – allée des Bouleaux – allée des Acacias – allée des Platanes – allée du haut – allée du Milieu à Marly-la-Ville.

Considérant que des travaux d'entretien seront réalisés par le personnel du service des techniques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des personnes allée des Charmes – allée de la Source – allée des Frênes – allée des Bouleaux – allée des Acacias – allée des Platanes – allée du Haut – allée du Milieu à Marly-la-Ville.

ARRETE

Article 1 : Des travaux d'entretien des espaces verts , auront lieu de **8h à 16h 30 les mercredi 15 octobre 2025 allée des Charmes – allée de la Source – allée des Frênes ; jeudi 16 octobre 2025 allée des Bouleaux – allée des Acacias – allée des Platanes ; vendredi 17 octobre à Marly-la-Ville**. Ils seront exécutés par le personnel des services techniques de la commune.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit de 7h00 à 16h30 les mercredi 15 octobre 2025 allée des Charmes – allée de la Source – allée des Frênes ; jeudi 16 octobre 2025 allée des Bouleaux – allée des Acacias – allée des Platanes ; vendredi 17 octobre à Marly-la-Ville . Le stationnement sera considéré comme gênant sur le périmètre du chantier, ainsi que sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de celui-ci. Les véhicules seront mis en fourrière sous l'autorité des services de la Police municipale de la CARPF et de la Gendarmerie, aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation et le balisage sera effectué par le personnel des services techniques afin d'assurer la sécurité du chantier.

Si besoin une circulation alternée sera mis en place et sera régulée par tout dispositif nécessaire à la sécurité des usagers.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face à partir des passage piétons existants.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Madame la Responsable de La Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- Services Techniques,
- KEOLIS,
- SIGIDURS

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Marly la Ville, le 03 octobre 2025

Le Maire

